

RAPPORT 2024
ARTICLE 29
LOI ENERGIE CLIMAT

**STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500
MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS**

Table des matières

Table des matières.....	2
Contexte réglementaire	4
SECTION 1 – INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE HIVEST CAPITAL.....	4
1.1 Présentation d’Hivest Capital Partners et de sa démarche ESG.....	4
1.2. Informations à l’attention des souscripteurs et parties prenantes sur les critères ESG pris en compte dans la stratégie d’investissement.....	7
1.3. Liste des fonds classés article 8 en vertu du règlement UE 2019/2088	7
1.4. Adhésion à des chartes et labels	8
SECTION 2 – RESSOURCES INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION	8
2.1 Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG	8
2.2 Renforcement des capacités internes en lien avec l’ESG	9
SECTION 3 – GOUVERNANCE ESG AU SEIN DE L’ENTITÉ.....	9
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prises de décision relatives à l’intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d’investissement.....	9
3.2. Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d’Hivest Capital	10
3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d’administration ou de surveillance de l’entité	11
SECTION 4 – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS/GESTIONNAIRES... 11	11
4.1. Stratégie d’engagement	11
4.2. Politique de vote.....	11
4.3. Liste des exclusions sectorielles	12
SECTION 5 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	12
5.1 Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d’examen technique de la Taxonomie européenne	12
5.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	13

SECTION 6 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	14
SECTION 7 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ.....	15
7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992	15
7.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	15
7.3. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité.....	16
SECTION 8 – DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	16
8 .1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG.....	16
8.2. Description des principaux risques en matière ESG.....	17
8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte	18
8.4. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	19
8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG.....	19
SECTION 9 – LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DE LA SFDR	19

Contexte règlementaire

L'article 29 de la loi Énergie et Climat, adoptée en novembre 2019, introduit un cadre règlementaire destiné à renforcer la transparence extra-financière des acteurs financiers et à favoriser les investissements durables.

Dans ce contexte, les sociétés de gestion sont tenues de publier des informations sur la manière dont elles intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret article 29 LEC », pris en application de cette loi, le présent rapport est disponible sur le site internet d'Hivest Capital Partners (« Hivest Capital ») et a été transmis à l'Agence de la transition écologique (ADEME).

En vertu des instructions AMF DOC-2008-03 et DOC-2014-01, cette transmission à l'ADEME vaut également communication à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

SECTION 1 - INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE HIVEST CAPITAL

1.1 Présentation d'Hivest Capital Partners et de sa démarche ESG

Hivest Capital Partners (« Hivest Capital ») est une société de gestion agréée par l'AMF, qui intervient dans le cadre de projets de transmission d'entreprises familiales, de cessions d'activités non stratégiques par des groupes, ou encore d'augmentations de capital destinées à soutenir des projets de développement. Hivest Capital cible des entreprises disposant de bons fondamentaux de marché, d'un savoir-faire reconnu et d'un fort potentiel de développement ou d'amélioration.

Hivest Capital Partners accompagne des entreprises en transformation, en leur fournissant les ressources nécessaires pour réaliser leur plein potentiel et s'inscrire dans une dynamique de croissance durable. Consciente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), Hivest Capital intègre rigoureusement ces principes au cœur de sa stratégie d'investissement, de sa culture d'entreprise et de l'accompagnement des sociétés en portefeuille.

Au 31/12/2024, avec treize sociétés en portefeuille, Hivest Capital affiche un total d'encours de près de 900M€.

La démarche ESG d'Hivest Capital repose sur une approche structurée autour des trois piliers : Environnemental, Social et de Gouvernance :

- **Pilier Gouvernance**

Hivest Capital veille à la mise en place de pratiques de gouvernance saines et transparentes, tant au sein de sa propre organisation que dans les entreprises qu'elle accompagne. Le conseil de surveillance joue un rôle actif dans le suivi des enjeux ESG, contribuant ainsi à assurer un niveau d'engagement adapté et une orientation cohérente avec les bonnes pratiques du marché.

- **Pilier Environnemental**

Hivest Capital accorde une attention particulière à la préservation des ressources naturelles, à la gestion responsable de l'énergie et à la réalisation d'achats responsables au sein des entreprises accompagnées.

- **Pilier Social**

La dimension sociale est centrale dans la stratégie ESG d'Hivest Capital. Celle-ci repose sur le respect des droits de l'Homme, et l'amélioration continue des conditions de travail. Hivest Capital soutient activement le bien-être des salariés, leur développement professionnel, ainsi qu'un dialogue social constructif.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du cycle d'investissement, depuis la phase de pré-investissement jusqu'au suivi post-acquisition, et lors de la cession au cas par cas.

En phase de pré – investissement

Exclusions sectorielles

Bien qu'agnostique en termes de secteurs, Hivest Capital applique une politique d'exclusion sectorielle stricte et s'interdit notamment tout investissement dans des sociétés opérant dans les industries du tabac, de la pornographie, de l'armement, des jeux d'argent, du clonage humain, ainsi que dans des sociétés dont elle estime inacceptable l'impact sur l'environnement.

Analyse pré-acquisition

L'analyse des opportunités d'investissement, est systématiquement accompagnée d'une analyse ESG afin :

- 1) d'identifier la sensibilité de l'entreprise au risque de durabilité et les potentiels facteurs d'atténuation ;
- 2) d'analyser le potentiel de progrès de l'entreprise, et la capacité d'Hivest Capital à créer de la valeur sur les aspects environnementaux et sociaux.

Par ailleurs, avant toute prise de décision, une due diligence ESG est effectuée avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé et une synthèse de l'analyse ESG réalisée est présentée au Comité d'Investissement. Si Hivest Capital identifie des risques ESG qui sont jugés excessifs, Hivest Capital peut à tout moment décider de ne pas poursuivre l'étude d'une opportunité d'investissement.

En phase d'investissement

Au sein de la majorité des sociétés en portefeuille, des clauses ESG sont intégrées aux pactes d'actionnaires. Au 31/12/2024, huit des treize sociétés en portefeuille disposent de telles clauses au sein de leurs pactes d'actionnaires. À compter de 2023, l'insertion systématique de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires constitue une pratique standard pour tout nouvel investissement.

En phase de détention

En tant qu'investisseur actif et engagé, Hivest Capital accompagne chaque entreprise de son portefeuille dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie ESG.

Dès les premiers mois suivant l'acquisition, une feuille de route est définie en collaboration avec l'équipe dirigeante, intégrant systématiquement un volet ESG. Cette feuille de route vise à établir une trajectoire claire à moyen et long terme. Elle comprend notamment le calcul de l'empreinte carbone de la société, la réalisation d'une évaluation EcoVadis, et, le cas échéant, d'objectifs et de plans d'action spécifiques visant à atténuer les risques ESG qui auraient pu être identifiés en phase de pré-investissement, ou à améliorer la performance ESG de l'entreprise

Par ailleurs, l'ensemble des participations est soumis à un exercice annuel structuré de reporting extra-financier, réalisé via une plateforme dédiée *Reporting 21*. Cette solution permet de centraliser, historiser et analyser les données ESG, facilitant ainsi un pilotage rigoureux et transparent. Une centaine d'indicateurs est collectée annuellement, incluant notamment quatorze indicateurs sur les principales incidences négatives (PAI) ¹, dans le but d'évaluer leur performance extra-financière de manière exhaustive.

Chaque année, les données recueillies font l'objet d'une revue approfondie conduite par un prestataire externe, qui combine analyses quantitatives et échanges qualitatifs avec le management des sociétés en portefeuille, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des informations transmises.

Ce processus permet à Hivest Capital de suivre de manière fine les risques de durabilité et les incidences potentielles de ses investissements sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les enseignements issus de ces analyses sont consolidés dans un rapport annuel par fonds, mis à disposition des investisseurs dans un souci de transparence et de responsabilité.

Par ailleurs, la progression de chaque société sur les enjeux ESG fait l'objet de suivis, à l'occasion de réunions spécifiques ou de conseils de surveillance. Ces réunions constituent des temps d'échange privilégiés pour Hivest Capital, qui peut ainsi évaluer les besoins d'accompagnement spécifiques de chaque participation.

C'est dans ce cadre que sont identifiés les éventuels nouveaux risques ESG, définies ou mises à jour les feuilles de route à mettre en œuvre, et discutées les modalités d'accompagnement adaptées. Ces échanges permettent également d'aborder la désignation de référents ESG au sein des sociétés, ainsi que la définition et le suivi

¹ Indicateurs suivis dans le cadre de la réglementation SFDR : ¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, JO L 317 du 9.12.2019, p. 1

d'indicateurs de performance extra-financière pertinents, alignés avec les priorités stratégiques de chaque entité.

En phase de sortie

Lors du processus de sortie, des considérations ESG sont incluses, le cas échéant, dans la documentation transmise aux acheteurs potentiels lors de la cession.

1.2. Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes sur les critères ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement

La charte ESG d'Hivest Capital, reprenant ses critères d'investissement et sa démarche est disponible publiquement sur son site internet² et accessible à tout moment.

En parallèle, Hivest Capital diffuse annuellement auprès de ses investisseurs les rapports ESG de l'ensemble de ses fonds. Les données sont obtenues via la campagne annuelle de reporting des sociétés en portefeuille qui permet à Hivest Capital de collecter des données sur une sélection d'indicateurs ESG et d'en suivre l'évolution.

Les souscripteurs des fonds Articles 8 gérés par Hivest Capital bénéficient également des informations présentées dans la documentation précontractuelle et dans le reporting périodique conformément à l'application de l'annexe 4 du règlement SFDR.

1.3. Liste des fonds classés article 8 en vertu du règlement UE 2019/2088

En 2022, Hivest Capital a lancé son deuxième fonds : Hivest II, fonds classifié article 8 selon la réglementation SFDR, faisant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

En 2024, Hivest Capital a renforcé sa démarche responsable en lançant le fonds Agora Continuation Fund, lui aussi classé article 8 au titre du règlement SFDR.

Ainsi, au 31 décembre 2024, les produits catégorisés « Article 8 » au sens du Règlement Disclosure et assurant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques représentent environ 55% des encours sous gestion. Le fonds Hivest I et les fonds de co-investissement représentent environ 45% des encours sous gestion.

² <https://hivestcapital.com/esg/>

Produits financiers	Qualification SFDR	Encours au 31/12/2023	Encours au 31/12/2024
Hivest I	Article 6	28%	15%
Hivest II	Article 8	55%	41%
Agora Continuation Fund	Article 8	-	14%
Fonds de co-investissement	Article 6	17%	30%
Total		100%	100%

1.4. Adhésion à des chartes et labels

Depuis 2017, Hivest Capital est membre de l'association pour la croissance France Invest et signataire de la Charte des Investisseurs en Capital de France Invest (ex-AFIC), qui promeut l'intégration de l'ESG dans le capital investissement.

Hivest Capital approfondit ainsi son engagement ESG et continue à placer l'ESG au cœur de son processus d'investissement et de ses convictions. C'est dans ce cadre que, début 2023, Hivest Capital est devenu signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

SECTION 2 – RESSOURCES INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

2.1 Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG

Ressources internes

L'équipe d'investissement veille à la mise en œuvre des engagements définis par Hivest Capital dans sa politique d'investissement responsable. La politique et les actions menées par Hivest Capital sont coordonnées par deux membres de l'équipe d'Hivest Capital qui ont été désignés comme référents sur les aspects ESG : la Directrice Administrative et Financière ainsi qu'un membre de l'équipe d'investissement, en collaboration avec les dirigeants de la société de gestion, avec lesquels les référents ESG échangent régulièrement.

Prestataires externes

Depuis 2021, Hivest Capital s'appuie également sur l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé en ESG.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la rigueur et la qualité de l'analyse ESG à travers la collecte annuelle de données extra-financières et l'évaluation de la performance ESG des sociétés en portefeuille, dans lesquelles Hivest Capital détient un siège au sein d'un organe de gouvernance.

Des points réguliers sont organisés entre les référents ESG internes et les consultants pour assurer un suivi actif des sujets ESG en cours, tels que les campagnes de reporting, la conformité à la Taxonomie européenne, ou encore les évolutions réglementaires en matière de durabilité.

Gestion des données et outils dédiés

Les données ESG sont recueillies directement auprès des sociétés en portefeuille ainsi qu'auprès des équipes de gestion concernées, via la plateforme *Reporting 21*. Le cabinet de conseil ESG mentionné ci-dessus est mandaté pour effectuer un premier contrôle qualité des données collectées. Par la suite, il engage un dialogue individualisé avec les référents ESG de chaque participation afin de procéder à une seconde vérification et de recueillir des éléments qualitatifs additionnels permettant d'évaluer au mieux la maturité ESG des sociétés.

2.2 Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG

Dans le cadre du développement des compétences internes en matière de durabilité, Hivest Capital met en place des sessions de formation visant à renforcer l'intégration systématique des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision d'investissement. Ces formations ont également pour objectif de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs d'Hivest Capital a suivi au moins une formation dédiée aux enjeux ESG. Par ailleurs, les référents ESG des sociétés en portefeuille ont bénéficié d'une session spécifique de deux heures, consacrée aux exigences réglementaires de la CSRD ainsi qu'à son déploiement opérationnel.

SECTION 3 – GOUVERNANCE ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Au sein d'Hivest Capital, la gouvernance ESG s'appuie sur un pilotage actif assuré par le Comité d'investissement, les Managing Partners, les deux référents ESG et les équipes d'investissement, qui s'assurent que les critères de durabilité sont systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement.

Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est l'organe décisionnel final en matière d'investissement et de désinvestissement. Il est composé de deux membres permanents : les Managing Partners. D'autres membres seniors des équipes d'Hivest Capital sont conviés à titre consultatif. Pour prendre ses décisions, le Comité d'investissement, se base sur un

ensemble d'éléments, dont les critères ESG font partie intégrante (respect de la société aux chartes et politiques d'Hivest Capital, exposition aux risques ESG, maturité de la société en la matière, etc.)

Gouvernance au sein des participations

Grâce à sa présence au sein de la gouvernance des sociétés en portefeuille, Hivest Capital joue un rôle actif dans la promotion et l'intégration progressive des enjeux de durabilité. L'objectif est d'encourager la mise en place et la formalisation d'une démarche ESG, adaptée au contexte opérationnel de chaque entreprise accompagnée.

Plus précisément, Hivest Capital fait intégrer des **clauses ESG dans les pactes d'actionnaires**. Ces engagements contractuels peuvent par exemple inclure :

- La rédaction et le suivi d'une feuille de route ESG ;
- la réalisation d'une évaluation de la performance ESG via la plateforme **Ecovadis**;
- la mise en œuvre d'un **bilan carbone** couvrant les **scopes 1, 2 et 3** ;
- le reporting annuel d'indicateurs ESG prédéfinis et spécifiques aux activités exercées par la société en portefeuille.

Au 31/12/2024, **huit participations sur treize** ont formalisé de tels engagements dans leur pacte d'actionnaires. Ces mesures constituent des jalons structurants pour initier une démarche ESG formelle et faciliter le dialogue entre actionnaires et équipes dirigeantes sur les priorités en matière de durabilité.

Des critères de durabilité peuvent également être intégrés aux contrats de financement (à l'instar de ratchet ESG). Six participations sur treize sont concernées par de tels mécanismes à fin 2024 (ou, à minima, les contrats de financement prévoient leur potentielle future intégration).

Au-delà des dispositions contractuelles, un référent ESG est désigné dans chacune des participations et reporte à la direction de la société. Les référents ESG désignés dans chaque participation échangent régulièrement avec Hivest Capital et son cabinet de conseil ESG partenaire. Ces échanges permettent de renforcer la sensibilisation des équipes dirigeantes aux attentes réglementaires et aux bonnes pratiques sectorielles. Ils contribuent également à évaluer la maturité ESG de chaque société et à identifier des pistes d'amélioration.

3.2. Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Hivest Capital

La politique de rémunération d'Hivest Capital repose sur une structure combinant une part fixe et une part variable. Cette dernière est attribuée de manière discrétionnaire, principalement en fonction de la performance financière, mais également en fonction d'éléments qualitatifs ou d'atteinte d'objectifs extra-financiers. Parmi ceux-ci figurent l'adhésion aux principes de la philosophie d'investissement d'Hivest Capital et le suivi de la mise en place de la politique ESG et des actions qui s'y rattachent directement.

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, la déclaration relative à la prise en compte des risques de durabilité dans les politiques de rémunération est consultable publiquement sur le site internet de la société³.

3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

La mise en œuvre des engagements ESG de la société de gestion et leur bonne application dans les processus d'investissement sont supervisées par les dirigeants de la société, à savoir le Président et Directeur Général.

SECTION 4 – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS/GESTIONNAIRES

4.1. Stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement d'Hivest Capital s'applique sans restriction à l'ensemble des sociétés en portefeuille.

La mise en œuvre de la stratégie d'engagement se fait au travers d'un processus annuel structuré de reporting extra-financier. Ce dialogue est initié via la plateforme *Reporting 21*.

Les données collectées sur la plateforme de reporting font l'objet d'une revue annuelle approfondie, conduite par le prestataire de conseil ESG externe, combinant analyses des données et entretiens qualitatifs avec le management de chaque société en portefeuille. Ce processus favorise un échange régulier avec les équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille, portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés. Ces échanges s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la performance extra-financière et contribuent à définir, pour chaque société, les leviers d'action le plus pertinents.

En outre, les équipes d'investissement, qui sont en contact avec les sociétés du portefeuille tout au long de l'année, abordent régulièrement les sujets ESG, notamment lors du suivi du plan stratégique co-construit avec les équipes de direction.

4.2. Politique de vote

Depuis son adhésion en 2023 aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, Hivest Capital s'est engagée à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long du cycle d'investissement, de la phase

³ <https://hivestcapital.com/wp-content/uploads/2023/09/Declaration-de-prise-en-compte-des-risques-de-durabilite-dans-les-politiques-dinvestissement.pdf>

d'investissement jusqu'à la phase de sortie. Conformément au principe n° 2 des PRI, Hivest Capital adopte une approche d'investisseur actif et responsable, en participant activement à la gouvernance des entreprises en portefeuille, en y intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et en exerçant les droits de vote lors des assemblées générales.

L'exercice des droits de vote en assemblée générale constitue pour Hivest Capital un levier de gestion essentiel tant sur le plan financier qu'extra-financier auprès des sociétés en portefeuille. Hivest Capital s'engage à participer systématiquement aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de ses fonds.

Par ailleurs, Hivest Capital siège également au conseil de surveillance des sociétés en portefeuille, contribuant activement à la définition et au suivi de leur stratégie. L'exercice des droits de vote est un outil central de cette démarche. Chaque résolution soumise au conseil de surveillance, notamment celles relatives aux enjeux ESG, fait l'objet d'une analyse attentive en fonction des spécificités de l'entreprise concernée et des risques propres à son secteur. Cette évaluation permet de s'assurer que les décisions soutenues sont cohérentes avec une logique de création de valeur durable et respectueuse de l'ensemble des parties prenantes.

4.3. Liste des exclusions sectorielles

Lors de ses investissements, Hivest Capital applique une politique d'exclusion sectorielle stricte en s'interdisant notamment d'investir dans des sociétés :

- Opérant dans les industries du tabac, de l'armement, de la pornographie, des jeux d'argent, du clonage, des OGM ou du téléchargement illégal ;
- Dont les pratiques sont contraires aux droits de l'Homme ou de l'enfant ;
- Dont l'empreinte environnementale est considérée excessive (et qui ne font pas d'efforts manifestes pour la limiter).

SECTION 5 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1 Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique de la Taxonomie européenne

Hivest Capital s'est engagée depuis 2022, et l'entrée en vigueur de la Taxonomie Européenne, à calculer la part d'éligibilité à la Taxonomie européenne de sur ses fonds classifiés Article 8 disposant de caractéristiques environnementales comme le demande la réglementation SFDR ([Sustainable Finance Disclosure Regulation](#))⁴.

Au 31/12/2024, ces deux fonds Article 8 représentent environ 55% des encours et concernent 8 des 13 participations du portefeuille.

⁴ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, JO L 317 du 9.12.2019, p. 1

La part d'éligibilité du chiffre d'affaires et des CapEx à chacun des six objectifs de la Taxonomie européenne est détaillée dans le tableau ci-dessous pour les fonds Hivest II et Agora Continuation Fund.

La part des encours des deux fonds Article 8 alignée à la Taxonomie européenne, n'a pas été évaluée pour l'année 2024.

Eligibilité du fonds Hivest II à la Taxonomie européenne							
	Objectif 1 Atténuation du changement climatique	Objectif 2 Adaptation au changement climatique	Objectif 3 Utilisation durable et protection des ressources hydriques & marines	Objectif 4 Transition vers une économie circulaire	Objectif 5 Prévention et contrôle de la pollution	Objectif 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Total
Chiffre d'affaires	4%	0%	0%	27%	0%	0%	31%
CapEx	43,8%	41,4%	0%	18%	0%	0%	52,7%

Eligibilité du fonds Agora Continuation Fund à la Taxonomie européenne							
	Objectif 1 Atténuation du changement climatique	Objectif 2 Adaptation au changement climatique	Objectif 3 Utilisation durable et protection des ressources hydriques & marines	Objectif 4 Transition vers une économie circulaire	Objectif 5 Prévention et contrôle de la pollution	Objectif 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Total
Chiffre d'affaires	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CapEx	59,4%	59,4%	0%	42,2%	0%	0%	59,4%

Limites méthodologiques : les parts d'éligibilité à la Taxonomie européenne renseignées ici découlent d'estimations réalisées par Hivest Capital avec l'aide du cabinet Cority et ne se substituent pas à une évaluation détaillée réalisée par les sociétés en portefeuille. De plus, les niveaux taxonomiques reportés sont à appréhender avec précaution en raison notamment de la complexité de la Taxonomie conduisant à des interprétations des textes et également des mises à jour à venir du cadre de reporting.

5.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, aucune société en portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

Cette donnée est suivie dans le cadre du reporting annuel ESG et en particulier via la collecte des données du PAI 1.4 de la SFDR concernant la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, égale à 0% pour l'année 2024.

SECTION 6 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Si Hivest Capital n'a pas encore formalisé, à date, de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, les enjeux climatiques sont des enjeux prioritaires pour Hivest Capital, ce qui se traduit par différentes actions menées à l'échelle du portefeuille et de la société de gestion.

Au niveau des investissements

Hivest Capital prend en compte les risques liés au changement climatique dès la phase de **pré-investissement** avec la réalisation systématique de due diligences ESG intégrant une analyse des risques et opportunités liés au climat et des actions mises en place afin d'atténuer les potentiels impacts négatifs de la société sur le climat.

Lors de la **phase de détention**, Hivest Capital accorde une attention particulière aux enjeux climatiques en s'assurant que les empreintes carbone de l'ensemble de ses sociétés en portefeuille soient mesurées annuellement. Hivest Capital accompagne notamment les sociétés ne réalisant pas de bilan carbone annuel dans le calcul de leur empreinte carbone avec l'aide de Cority, cabinet externe spécialisé sur les enjeux de développement durable. Ainsi, depuis plusieurs années, Hivest Capital est en mesure de publier annuellement dans son rapport ESG, les émissions carbone de l'ensemble de ses sociétés en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3 et d'en suivre l'évolution année après année.

Au-delà des émissions de gaz à effet de serre, Hivest Capital suit de nombreux autres indicateurs liés au changement climatique dans le cadre de son reporting ESG annuel. Parmi ceux-ci figurent :

- la consommation énergétique totale ;
- la part d'énergie renouvelable produite et utilisée ;
- les mesures de réduction de la pollution de l'air ;
- l'évaluation de la vulnérabilité face au changement climatique ;
- les initiatives visant à limiter l'empreinte carbone des produits et services ;
- ou encore l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles.

Le suivi de ces indicateurs permet d'évaluer les principales incidences négatives du portefeuille et de répondre aux exigences de la réglementation SFDR, notamment en ce qui concerne la publication des PAI 1.1 à 1.7.

Par ailleurs, l'ensemble des données collectées est analysé par le cabinet de conseil Cority, qui mène un échange annuel avec les équipes dirigeantes de chaque entreprise en

portefeuille. Cette démarche vise à fiabiliser les données mais également à sensibiliser les sociétés aux enjeux concernés. De plus, elle permet d'évaluer le niveau de risque au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de la fréquence d'occurrence potentielle, du périmètre concerné par le risque en termes d'effectifs ou de revenus, de l'impact potentiel du risque sur la valeur de la société, et du niveau de maturité sur les thématiques ESG, en particulier sur la thématique climat au regard des politiques et initiatives mises en place par la société pour atténuer le risque identifié.

Au niveau de la société de gestion

Outre les actions menées à l'échelle du portefeuille, Hivest Capital, sensibilise également ses équipes internes aux enjeux climatiques et met en place des actions afin de limiter son empreinte carbone en réduisant notamment la fréquence et distance des déplacements, lorsque cela est possible.

A date, Hivest Capital n'a pas réalisé de bilan carbone société de gestion.

SECTION 7 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée le 5 juin 1992, constitue un cadre international visant à préserver la biodiversité dans toutes ses dimensions. Elle repose sur trois objectifs fondamentaux :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses composantes ;
- Le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Hivest Capital reconnaît pleinement l'importance des enjeux liés à la biodiversité. Si aucune stratégie formalisée d'alignement avec la Convention ou les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal (adopté lors de la COP15 en décembre 2022) n'a encore été mise en place, ces thématiques sont d'ores et déjà prises en compte de manière progressive dans l'approche environnementale, notamment au cours du cycle d'investissement.

7.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Les principales incidences négatives sur la biodiversité font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du reporting ESG des participations. Les points suivants sont notamment pris en compte :

- La localisation des sites d'activité à proximité ou au sein de zones sensibles en termes de biodiversité, et les impacts potentiels associés ;
- La production de déchets dangereux ;
- Le rejet de substances polluantes dans les eaux.

7.3. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Hivest Capital n'a pas identifié à ce jour d'indicateur unique et quantitatif d'empreinte biodiversité, qui soit adapté à chacune des sociétés en portefeuille gérées. Néanmoins, l'ensemble des sociétés en portefeuille reporte annuellement sur des indicateurs biodiversité et certaines sociétés en portefeuille suivent des indicateurs indirects de pression sur la biodiversité, tels que :

- La consommation d'eau et le contrôle des rejets dans l'eau et les sols ;
- La production de déchets et leur valorisation ;
- L'utilisation de matières recyclées ou labellisées (FSC, agriculture biologique, etc.)
- La consommation d'énergies renouvelables.

SECTION 8 – DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Hivest Capital prend en compte les principaux risques ESG tout au long du cycle d'investissement, de la phase de due diligence jusqu'au suivi post-acquisition.

Lors de l'analyse initiale, une revue des enjeux ESG pertinents pour l'entreprise cible ou son secteur d'activité est réalisée.

Dans un second temps, Hivest Capital mandate systématiquement un cabinet externe spécialisé afin de réaliser une due diligence ESG. Si celle-ci fait apparaître des risques significatifs tels que des non-conformités réglementaires, des lacunes structurelles ou des controverses majeures, des études plus approfondies peuvent être réalisées. Les conclusions issues de l'ensemble de ces analyses, et notamment les principaux enjeux ESG, sont alors pris en compte dans la décision d'investissement.

Post-acquisition, les sociétés en portefeuille sont suivies annuellement à travers un reporting ESG, et, le cas échéant, un plan d'action stratégique, qui permet potentiellement d'identifier de nouveaux risques, de suivre les évolutions des pratiques en place, de mesurer les incidences négatives potentielles et de mettre en lumière les opportunités d'amélioration.

8.2. Description des principaux risques en matière ESG

Un risque en matière de durabilité correspond à un événement ou une situation dans les domaines environnemental, social ou de gouvernance, susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur la valeur d'un investissement.

Risques environnementaux

Les risques environnementaux correspondent aux menaces que des facteurs liés à l'environnement peuvent faire peser sur la valeur ou la pérennité des entreprises financées. Ils concernent principalement les conséquences du changement climatique, de la dégradation des ressources naturelles, de la pollution ou de la perte de biodiversité.

On distingue principalement deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, qui résultent des impacts matériels du changement climatique. Ils peuvent découler d'événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, tempêtes) ou d'évolutions progressives (hausse des températures, raréfaction de certaines ressources naturelles). Ces phénomènes peuvent perturber l'activité des sociétés en portefeuille, endommager leurs actifs ou accroître leurs coûts d'exploitation.
- Les risques de transition, liés aux évolutions économiques, réglementaires et sociétales accompagnant le passage vers une économie bas carbone. Ils peuvent se traduire pour les sociétés en portefeuille par une dévalorisation d'actifs, une perte de compétitivité ou des surcoûts pour se mettre en conformité avec de nouvelles exigences (réglementations, technologies durables, attentes des parties prenantes).

Chez Hivest Capital, ces risques sont suivis au travers de :

- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (sur les trois scopes lorsque les données sont disponibles) ;
- La réalisation ou non d'une analyse de l'exposition au changement climatique des sites d'activité ;
- La formalisation ou non de plans d'action environnementaux (objectifs de réduction des émissions, gestion des déchets, consommation d'eau ou d'énergie).
- La réalisation d'une analyse de double matérialité (pour certaines sociétés notamment soumises à la CSRD), mettant en avant les enjeux de durabilité, notamment environnementaux, les plus matériels pour la société.

Risques sociaux

Les risques sociaux portent sur les impacts potentiels liés aux droits humains, au bien-être des salariés, aux pratiques sociales internes, ou encore aux relations avec les communautés locales. Ils incluent les enjeux de **santé et sécurité**, de **diversité**, de conditions de travail et de chaîne d'approvisionnement responsable. Les risques sociaux peuvent avoir des conséquences à la fois réputationnelles et opérationnelles, en affectant la productivité et l'attractivité des sociétés en portefeuille.

Chez Hivest Capital, ces risques sont suivis au travers de :

- L'analyse des accidents du travail et des taux de fréquence/gravité ;
- La présence ou non d'un dialogue social structuré et de mécanismes de partage de la valeur ;
- Les politiques internes en matière de diversité et de non-discrimination ;
- La cartographie des fournisseurs et la prise en compte des risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement.

Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance correspondent aux risques de perte de valeur d'un portefeuille ou d'une participation, résultant de pratiques managériales ou organisationnelles défaillantes, susceptibles de générer de l'instabilité ou de compromettre la performance d'une entreprise. Ces risques peuvent provenir, entre autres, d'un pilotage stratégique inadéquat, d'un manque de transparence dans la prise de décision, ou encore d'un défaut de contrôle interne.

Ils peuvent également découler d'une gestion insuffisante des enjeux environnementaux et sociaux, ou du non-respect des normes de gouvernance d'entreprise, par exemple à travers l'absence d'un code de conduite adapté, de mécanismes de lutte contre la corruption ou le blanchiment, ou encore d'un dispositif d'alerte interne (whistleblowing). Ces lacunes peuvent affecter les ressources, la réputation et la capacité opérationnelle des sociétés en portefeuille concernées.

Hivest Capital évalue ces risques en s'appuyant sur :

- La composition des conseils de surveillance (présence d'indépendants, parité) ;
- L'existence de codes d'éthique, de chartes RSE et de procédures de lutte contre la corruption et le blanchiment ;
- La mise en place de systèmes d'alerte internes (whistleblowing) ;
- Le niveau d'implication des organes de gouvernance dans le pilotage ESG.

Ces indicateurs sont collectés annuellement dans le cadre de la campagne de reporting, puis consolidées dans les rapports ESG d'Hivest Capital.

8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Pour réduire son exposition aux risques de durabilité, Hivest Capital s'appuie sur l'intégration ESG dans le cycle d'investissement (cf. section 1) ainsi que sur différents leviers opérationnels que sont :

- Des exclusions sectorielles interdisant tout investissement dans les secteurs d'activité particulièrement exposés aux risques ESG ;
- La recherche de controverses ESG sur les opportunités d'investissement et sur le portefeuille de manière continue ;

- L'identification et l'évaluation systématique des risques ESG avant investissement, réalisé par les équipes d'investissement ;
- L'intégration de cette évaluation au Comité d'investissement pour décision ;
- L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires ;
- La collecte annuelle d'informations ESG permettant la mise à jour de l'évaluation des risques ESG de chaque participation ;
- Le dialogue avec les participations qui intègre une sensibilisation et un échange sur les principaux risques de durabilité et l'identification de leviers d'actions appropriés.

8.4. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le questionnaire ESG est revu annuellement suivant les recommandations de France Invest.

8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

A ce stade, Hivest Capital n'a pas mis en place une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs découlant des risques ESG.

SECTION 9 – LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DE LA SFDR

Cf section 1 sous-section 1.3.